

**AR Prefecture**

024-212402564-20251202-CDELIB2025\_114-DE  
Reçu le 09/12/2025  
Publié le 09/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18  
Pouvoirs : 04  
Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

**Absente sans donner pouvoir** : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/114. SPA de Périgueux et du Département – convention fourrière 2026**

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune adhère, par convention, à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, pour assurer son service fourrière.

Par courrier du 24 novembre 2025, la SPA a transmis une proposition de Convention pour l'année 2026 avec un tarif inchangé par rapport à 2025, soit 1,05 € par habitant. Il est indiqué qu'afin de garantir la conformité avec la législation en vigueur, les points suivants ont été inscrits :

- un nouvel article 7, relatif aux éventuels excédents générés par la gestion de la fourrière ;
- une modification de l'article 8, concernant les chats en divagation ainsi que les chats errants dits « sauvages ».

**AR Prefecture**

024-212402564-20251202-CDELIB2025\_114-DE  
Reçu le 09/12/2025  
Publié le 09/12/2025

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par : 01 voix contre (C. Vincke)  
21 voix pour**

**DECIDE DE :**

- **ADOPTER** cette proposition de convention 2026 avec une participation à hauteur de 1,05€ par habitant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*